

COMMUNE DE CHAMVRES

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



Mairie de CHAMVRES



Place de la Mairie

03.86.91.02.46



L'application PanneauPocket



mairie.chamvres0221@orange.fr



mairie-chamvres.fr

**DOCUMENT A
CONSERVER**

MOT DU MAIRE

La Commune de Chamvres est située à 28 kilomètres d'Auxerre.

La Commune de Chamvres n'est pas exposée à de graves risques, mais notre territoire n'est pas à l'abri de certains dangers.

Pandémie, risque climatique, risque naturel, risque nucléaire, accident de matières dangereuses sont autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

L'article L. 125.2 du Code de l'Environnement stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n°90-918 DU 11 Octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 Juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

C'est dans le devoir d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- précise pour chacun des risques les conseils, les comportements et les mesures à prendre.

Avoir le bon réflexe au bon moment permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours et tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Madame le Maire,

Virginie THUILLIEZ



SOMMAIRE

- 1- Le DICRIM**
- 2- Les risques majeurs**
- 3- Comment sont gérés les risques ?**
- 4- Les moyens d'alertes**
- 5- Comment m'informer de la situation ?**
- 6- Le Kit de mise en sécurité**
- 7- Risques Majeurs Naturels :**
 - Inondation
 - Mouvement de terrain
 - Climatique
- 8- Risque Majeur Technologique :**
 - Transports de matières dangereuses
- 9- Risques Majeurs Sociétaux :**
 - Sanitaire
 - Grand Rassemblement
- 10- Les autres risques de la vie**
 - Feux domestiques
 - Intoxications
- 11- Les consignes générales**
- 12- Les Numéros utiles**

1- LE DICRIM qu'est-ce que c'est ?

Echelon Départementale :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est le document de référence en matière d'information préventive. Il recense les risques naturels et technologiques identifiés dans le département, les dommages prévisibles, les mesures préventives ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Il présente également des conseils de comportement adaptés à la nature du risque.

Le Dossier Départemental des risques majeurs est consultable sur

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Risques-majeurs/DDRM>

Echelon Communal : DICRIM

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, le citoyen sera ainsi moins vulnérable, plus responsable.

Le DDRM est la première étape de l'information préventive. Pour que celle-ci parvienne au plus près du citoyen, ce dossier est décliné à l'échelle communale dans le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par les maires.

Le DICRIM est un document de sensibilisation et de prévention destiné au grand public. Il allie connaissance du risque et préparation à la gestion de cris. Il vise à faire connaître aux citoyens les risques majeurs de leur commune, comment s'y préparer et y faire face.

Rédigé pour Chamvres, il regroupe les Risques majeurs identifiés dans le DDRM de l'Yonne, qui sont spécifiques à notre commune.

Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde

En cours d'élaboration dans la commune et l'intercommunalité, le PCS ou PCIS est un document d'organisation globale de la gestion des événements.

Le Plan communal de Sauvegarde élaboré sous la responsabilité du maire identifie les risques, les moyens d'alerte à la population, constitue une réserve communale d'intervenants sous la responsabilité d'un donneur d'ordre désigné et fait l'inventaire des moyens d'interventions propres à la commune.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde recense les risques des communes membres et mutualise les moyens d'interventions intercommunaux en fonction du risque survenu.

2- LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est défini par « *la présence d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité* ». Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité



- Les Risques majeurs dans le Département de l'Yonne :

Le département est soumis à 12 risques majeurs sur les 13 identifiés (Le risque sismique n'est pas retenu comme majeur dans l'Yonne)

Les risques naturels :

Inondations,
Mouvements de terrain,
Incendies d'espaces naturels,
Evènements météorologiques,
Séismes.

Les risques environnementaux :

Radons

Les risques technologiques :

Nucléaires,
Transport de Matières Dangereuses (TMD),
Ruptures de barrage.

Les risques sociétaux :

Sanitaire,
Terrorisme,
Grands rassemblements.

Source : DDRM 89 (Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne)

- Les Risques majeurs de la Commune de CHAMVRES :

Les risques naturels :

Inondations,
Mouvements de terrain,
Evènements météorologiques,

Les risques technologiques :

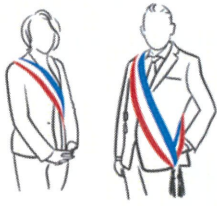
Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les risques sociétaux :

Sanitaires
Grand rassemblement

3- COMMENT SONT GÉRÉS LES RISQUES ?

En cas d'accident ou de risque avéré, qui fait quoi ?



Le Maire est le responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui prévoit les actions de sauvegarde de la population et des biens notamment les mesures d'alerte, d'information, d'hébergement et de ravitaillement. Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS), en lien avec la cellule de crise communale. Il facilite le travail des services de secours et de l'état en cas de déclenchement du PCS.



Le Préfet Coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'évènement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le Plan **Organisation de la Réponse de Sécurité Civile** (ORSEC) et devenir le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



Les services de secours Interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.



Les citoyens réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent l'intervention des secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Ne surchargent pas le réseau téléphonique et ne communiquent des informations que si elles émanent d'autorités compétentes. Attendent la fin de l'alerte avant de reprendre une vie normale. Préparent un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).



L'établissement déclenche son Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), organisation interne permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant les secours.

A la MAISON, au BUREAU, dans l'ENTREPRISE



Ecouter la radio



Ne téléphonez pas

**RESPECTEZ
LES CONSIGNES**



N'allez pas chercher vos à l'école, le personnel s'occupe d'eux.

4- LES MOYENS D'ALERTE

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

L'alerte et l'information peuvent être diffusées par différents moyens complémentaires qui sont adaptés en fonction des circonstances.

- Sirènes
- Médias, en particulier les radios
- Téléphone
- Sites internet et réseaux sociaux institutionnels
- Porte à porte



FR-Alert est le nouveau **dispositif d'alerte et d'information des populations**. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.



5- COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?

Il est également de la responsabilité de chacun de se tenir informé.
Dans tous les cas, suivez les consignes données par les autorités.

Mairie de CHAMVRES



Place de la Mairie
03.86.91.02.46



L'application PanneauPocket



mairie.chamvres0221@orange.fr



maire-chamvres.fr

ici
Auxerre

france
bleu

RADIO LOCALE

104.8MHz

www.francebleu.fr

TV

PRÉFET
DE L'YONNE

Tel : 03 86 72 79 89

[prefet de l'yonne](https://www.facebook.com/prefet.de.l.yonne)

www.yonne.gouv.fr

GÉORISQUES

www.georisques.gouv.fr

Vigilance
CRUE

www.vigicrues.gouv.fr

METEO
FRANCE

www.vigilance.meteofrance.fr

6- LE KIT DE MISE EN SÉCURITÉ

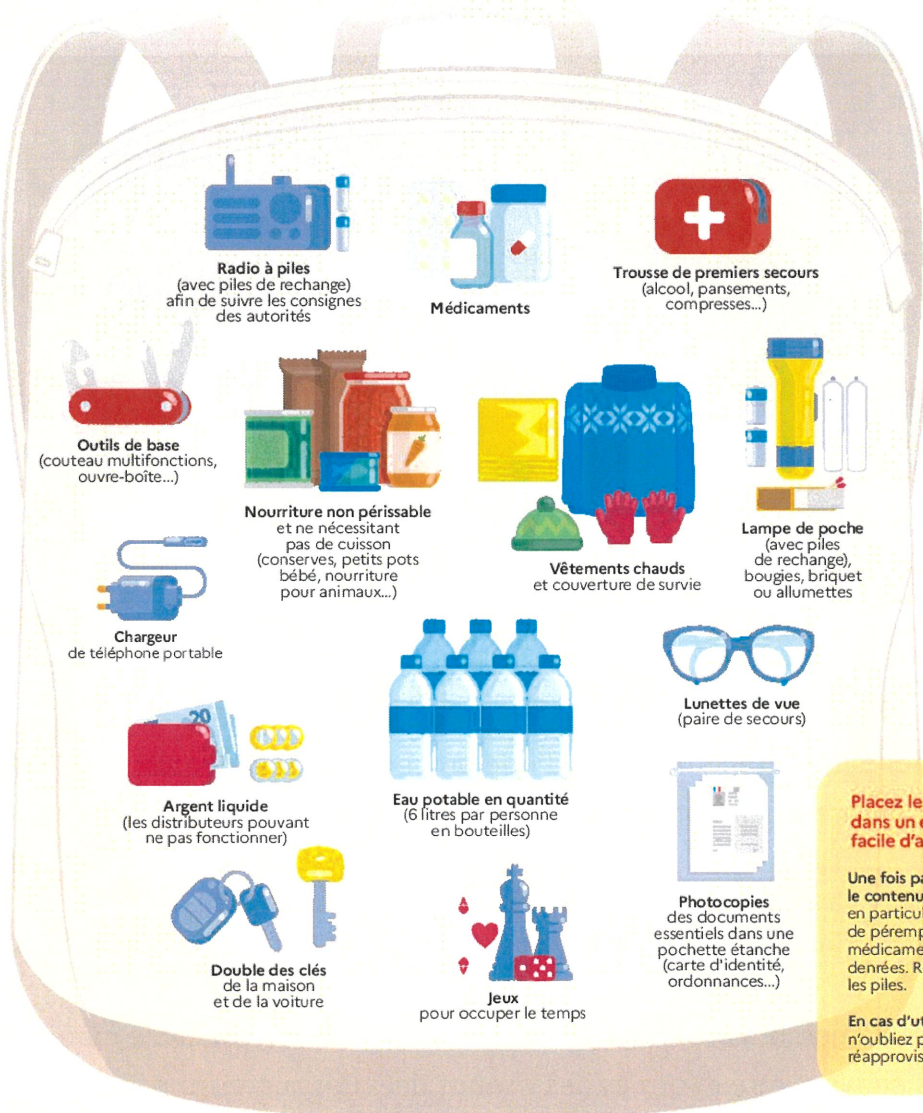
Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un outil simple et pédagogique à l'attention de tous les citoyens. Lors d'un danger soudain ou imminent la concentration sur les priorités à gérer peut-être perturbée, il est bon dans ce cas d'avoir anticipé un minimum.



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



7- LES RISQUES MAJEURS NATURELS

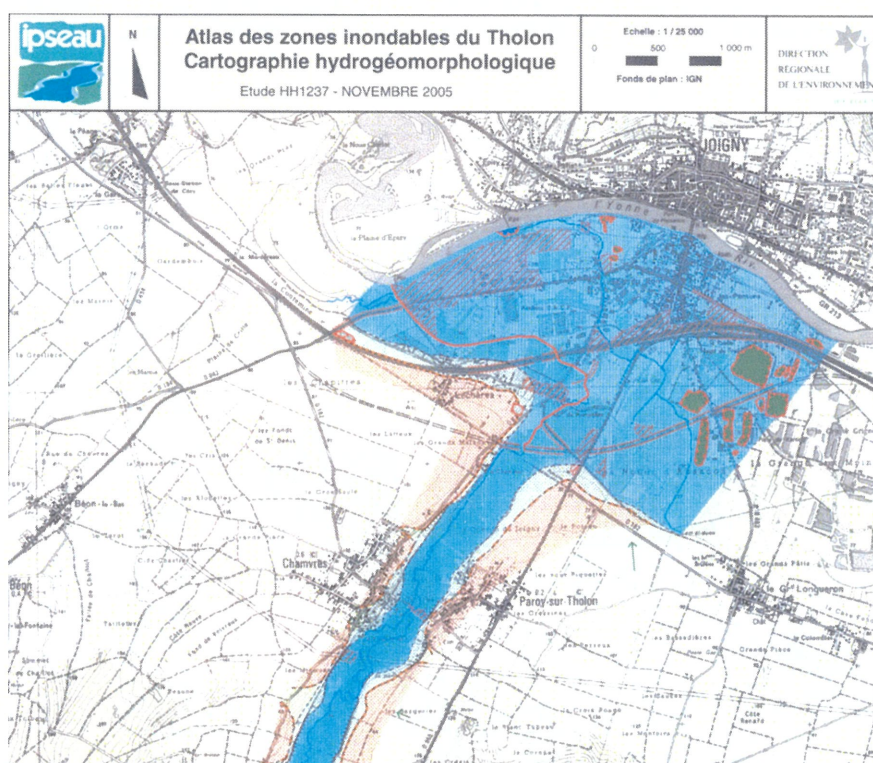


Les Inondations :

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, par des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit

du cours d'eau provoquée par des pluies importantes parfois durables, par la rupture d'une importante retenue d'eau ou par une remontée des nappes phréatiques.

Notre commune est uniquement concernée par le Tholon par la rive gauche de la plaine alluviale fonctionnelle. Plusieurs habitations sont situées dans le lit majeur du cours d'eau. Quelques bâtiments et une pisciculture sont également situés dans le lit moyen. Un vallon est responsable d'une zone de ruissellement dans le village. Plusieurs habitations sont implantées dans cette zone de ruissellement.



Certaines inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur notre commune :

Code Nor	Libellé	Début le	Sur le J.O du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	08/10/1983

Une application mobile **Vigicrue.gouv.fr** est désormais téléchargeable gratuitement pour tous. Les citoyens peuvent être informés des risques de crues sur les principaux cours d'eau situés près de chez eux en recevant des notifications les avertissant de l'évolution de la vigilance à l'échelle d'un territoire.



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Les Mouvements de terrain :

Les Mouvements rapides :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

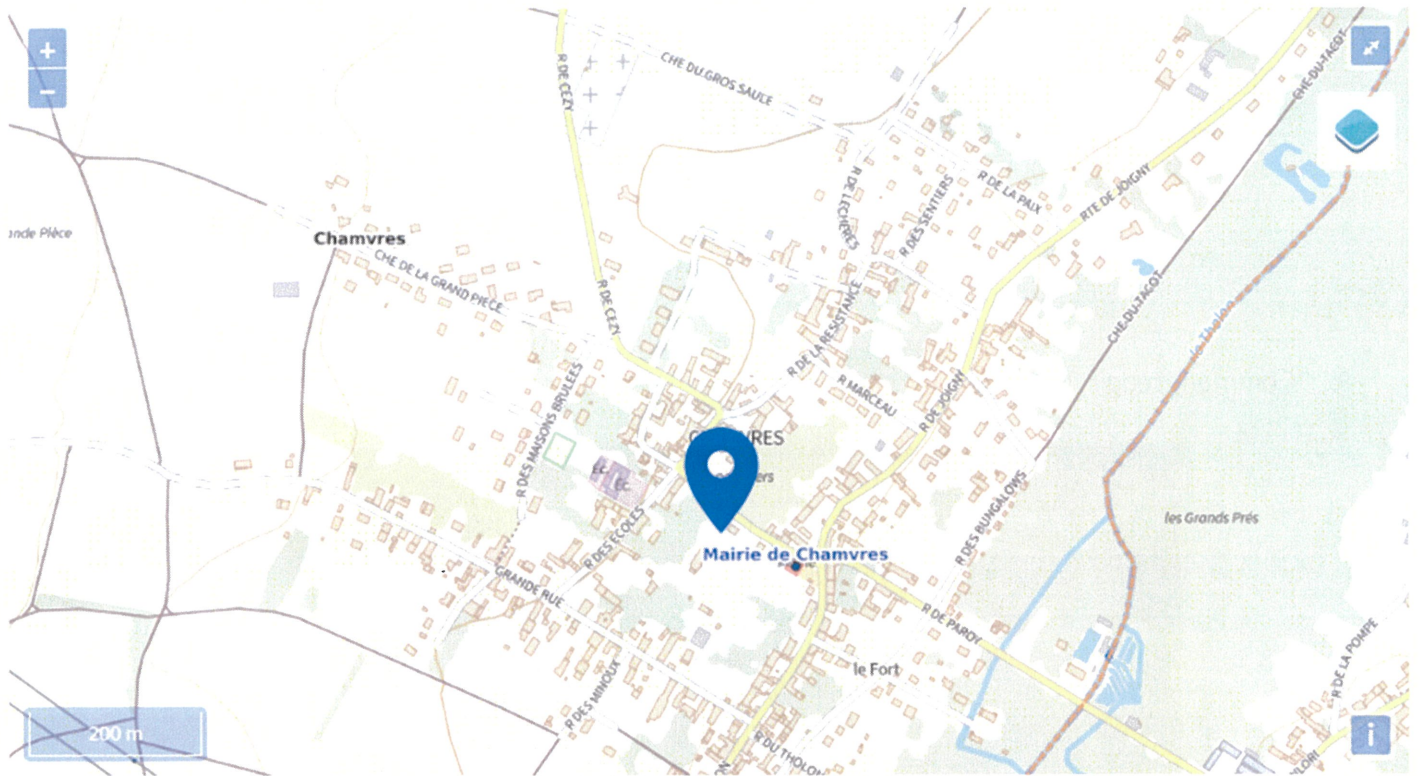
Le risque sur la commune est inexistant bien qu'un mouvement de terrain ait été classé en 1999 en catastrophe naturelle :

Code Nor	Libellé	Début le	Sur le J.O du
INTE9900627A	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999

Les Mouvements rapides :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Le risque sur la commune est modéré.



Légende :

 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée
 Galerie	 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits
 Souterrain	 Glissement	 Erosion des berges	 Effondrement
 Coulee	 Eboulement		

Les conseils de comportement :

- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
- Fuir latéralement
- S'éloigner du point d'effondrement ; ne pas revenir sur ses pas

Les Evénements météorologiques



La Canicule : le danger est présent lorsque 3 conditions sont présentes : il est fait très chaud, la température ne descend pas la nuit et le phénomène dure plusieurs jours. Les températures dépassent 19 degrés la nuit et 35 degrés la journée. L'église peut être ouverte comme lieu de refuge.

↳ Comment réagir ?

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
- Je mange normalement.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

TRAVANCORP/ATE © Alamy / C. Mandel

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15

- Les Tempêtes, Orages, Fortes précipitations :



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations et Orages :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

- Les Intempéries hivernales :



Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute,- Privilégier les transports en commun- Respecter les déviations mises en place- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- Se conformer aux consignes données- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

8- LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES



Transport de matières dangereuses

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences :

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- **conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- **conséquences économiques** : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- **conséquences environnementales** : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore ; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le territoire de Chamvres est traversé par une conduite de gaz



Légende :

	Produits chimiques		Hydrocarbures		Gaz naturel
---	--------------------	---	---------------	---	-------------

Les conseils de comportement :

- Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation
- Ne pas fumez, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Ecoutez la radio
- S'informer du niveau d'alerte

9- LES RISQUES MAJEURS SOCIETAUX :

Les Risques sanitaires d'épidémie ou de pandémie

Les épidémies sont une **augmentation inattendue, souvent soudaine, d'une maladie spécifique dans une communauté ou une région**. On parle de pandémie lorsqu'une épidémie survient dans le monde entier, traverse les frontières internationales et touche un grand nombre de personnes.

Les conseils de comportement :



- Appliquer les gestes barrières
- Se laver les mains plusieurs fois par jour
- Porter un masque si possible et obligatoire en cas d'arrêt préfectoral ou municipal
- Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'on éternue
- Eviter les contacts avec les personnes malades



- Veiller à isoler les individus malades et limiter les visites



- Prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.



- Ecouter la radio
- S'informer du niveau d'alerte
- Respecter les consignes émises

Les Risques Grand Rassemblement

Festival, Marché de NÖEL, fêtes traditionnelles, procession...Autant d'occasions pour les communes d'accueillir un grand nombre de visiteurs.

Pour ce faire, il convient d'adapter les dispositifs de sécurité (liés aux thématiques de mouvement de panique et de foule, de sécurité incendie) et de sûreté (liés aux actes malveillants, à la protection de site et à l'application du plan VIGIRATE) en fonction du dimensionnement de chaque manifestation.



Le rôle du maire est avant tout de garantir la santé et la sécurité des visiteurs au cours de l'événement. Il exerce cette compétence en prenant divers arrêtés pour maintenir l'ordre public.

Précédemment à l'autorisation de la manifestation, le maire étudie l'importance du public attendu, la configuration du lieu. Il évalue aussi les circonstances de l'événement et les risques prévisibles

VIGILANCE

Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)

Quand vous entrez dans un lieu, repérez les issus de secours



Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beuvau et @gouvernement.fr



10- LES AUTRES RISQUES

Les Feux Domestiques :



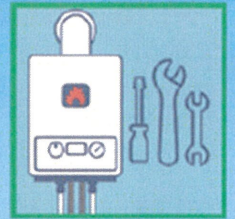
COMMENT ÉVITER UN INCENDIE CHEZ SOI ?



Les bons gestes pour limiter les risques pour toute la famille.



Faites entretenir la cheminée et les conduits au minimum une fois par an.



Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.



Ne fumez pas au lit.



Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise, évitez les multiprises.



Soyez vigilants lors de l'usage d'appareils électriques chauffants.



Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.



Si possible, ayez un extincteur à votre domicile et faites-le vérifier chaque année.



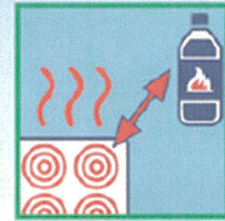
Ne rechargez pas votre téléphone/smartphone ou tablette sur un support inflammable (lit, canapé, moquette...).



N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour allumer les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée.



Ne laissez pas les enfants jouer avec le feu.



Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...)



Installez des détecteurs



Pour éviter les intoxications



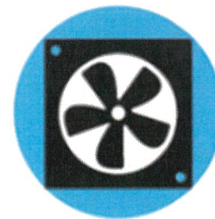
Placer impérativement les **groupes électrogènes** à l'extérieur des bâtiments



Ne jamais utiliser pour se chauffer des **appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue...



Respecter les **consignes d'utilisation** des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu)



Veiller à une **aération et à une ventilation correctes des lieux** et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air

MONOXYDE de carbone

Attention aux intoxications

Les foyers de maisons d'habitation, les fours ou les appareils de chauffage, les poêles à bois sont parmi les sources les plus courantes d'émission de monoxyde de carbone qui peuvent conduire à une intoxication.

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est **indolore, invisible et non irritant**.

Après avoir été respiré, il provoque **maux de têtes, nausées, vomissements, malaises ou encore une paralysie musculaire**.

Pour éviter les intoxications



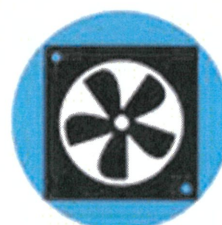
Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments



Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brâsero, barbecue...



Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu)



Veiller à une aération et à une ventilation correctes des lieux et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air

Que faire si on soupçonne une intoxication ?



Ouvrez les fenêtres et les portes



Arrêter les appareils de chauffage et de cuisson



Sortez de chez vous



Appelez les secours



11- LES CONSIGNES GÉNÉRALES



RAPPEL DES CONSIGNES POUR TOUS LES RISQUES



Mettez vous à l'abri



Ecoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte



Soyez toujours attentifs aux consignes de Vigilance de Sécurité et d'Information



Limitez les appels téléphoniques
Libérez les lignes pour les secours



Ne tentez pas de rejoindre vos proches.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les Autorités déclarent la fin de l'alerte



Prenez soin des plus faibles
Restez solidaires et disponibles dans ce contexte exceptionnel



SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE LA SURVENUE D'UN RISQUE

Donner l'alerte peut être important et faire gagner du temps aux secours.

Numéro unique européen : 112
Pompiers : 18
Police : 17

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, avalanches, séisme, glissement de terrain, sécheresse...). L'intensité EXCEPTIONNELLE du phénomène doit être reconnu par l'état.

Sont exclus du dispositif: les tempêtes, la grêle, la neige, le gel.

Les victimes sont indemnisées à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation

UN ÉVÈNEMENT
1 se produit

L'ASSURÉ
déclare son sinistre à sa compagnie d'assurance dès que l'évènement survient.

LA MAIRIE 2
a 24 mois pour déposer un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture.

LA PRÉFECTURE
3 dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle.

LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE 4

étudie les dossiers et détermine si l'évènement relève ou non d'un caractère anormal et exceptionnel. La liste des communes faisant l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, est publiée au *Journal officiel* dans un délai de 2 mois à compter du dépôt des demandes des communes.

L'ASSURÉ 5

À compter de la date de publication de l'arrêté interministériel, vous disposez de 30 jours maximum pour déclarer vos dommages à votre assureur.

L'EXPERT 6 est missionné par l'assureur pour évaluer le coût des dommages.

L'ASSUREUR 7 indemnise l'assuré.

12- LES NUMEROS UTILES




 RADIO LOCALE
 104.8MHz
 www.francebleu.fr


 france
bleu




 vigilance.meteofrance.fr


 Tel : 03 86 72 79 89
 www.yonne.gouv.fr
 prefet de 'yonne

URGENCE GAZ
 08 00 47 33 33

HOPITAL JOIGNY
 03 86 92 33 33

URGENCE ELECTRICITE
 09 72 67 50 89

Centre ANTI POISON
 01 40 05 48 48


 Le service d'aide médical urgent












Pour les enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent. Pour les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger.


pour les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...


 georisques.gouv.fr



3237
 Pharmacie de garde

3624
 SOS Médecin 24h/24h

3018
 Harcèlement scolaire

Mairie de CHAMVRES



Place de la Mairie
03.86.91.02.46



L'application PanneauPocket



mairie.chamvres0221@orange.fr



maire-chamvres.fr

Les Risques sanitaires d'épidémie ou de pandémie

Les épidémies sont une **augmentation inattendue, souvent soudaine, d'une maladie spécifique dans une communauté ou une région**. On parle de pandémie lorsqu'une épidémie survient dans le monde entier, traverse les frontières internationales et touche un grand nombre de personnes.

Les conseils de comportement :



Appliquer les gestes barrières
Se laver les mains plusieurs fois par jour
Porter un masque si possible et obligatoire en cas d'arrêt préfectoral ou municipal
Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'on éternue
Eviter les contacts avec les personnes malades



Veiller à isoler les individus malades et limiter les visites



Prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.



Ecouter la radio
S'informer du niveau d'alerte
Respecter les consignes émises

Renseignements utiles :

Mairie	03.86.91.02.46
Site internet	www.mairie-chamvres.fr
Mail	mairie.chamvres0221@orange.fr
Sapeurs-Pompiers	18,112 ou 114 (urgence pour les sourds ou mal entendants)
SAMU	15
Gendarmerie nationale :	17
Préfecture de l'Yonne	03.86.72.79.89
Conseil départementale de l'Yonne	03.86.72.89.89
Direction Régionale de l'environnement	03.81.21.67.00
GDF (dépannage)	0810.433.045
ERDF (dépannage)	0810.383.045
Météo France	08.62.68.02.45 www.meteofrance.com
France Bleu Auxerre	103.5 FM